



**COMPTE RENDU DE LA PREMIERE RÉUNION
ORDINAIRE DU COMITE DE SUPERVISION DU
DISPOSITIF NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE
L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES
INDUSTRIES EXTRACTIVES**



Lieu et Date : Niamey, le 27 Aout 2020

INTRODUCTION

Sous la haute autorité de SEM le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du comité de Supervision du Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industrie Extractives, s'est tenue, la première réunion ordinaire dudit Comité dans la salle de réunion de la SONIDEP, le jeudi 27 Aout 2020 à partir de 15 h.

La réunion a été présidée par Mr Foumakoye Gado, Ministre d'Etat, Ministre du Pétrole, Vice-Président du comité de Supervision, mandaté par SEM le Premier Ministre, empêché.

Les autres membres du Comité de Supervision présents à cette session sont :

1. **Mme Kané Aichatou Boulama, Ministre du Plan**
2. **Mr Djidoud Ahmet, Ministre délégué au Finances, chargé du Budget**
3. **Mr Hamadou Adamou Souley, Président du Groupe Multipartite de Concertation GMC, Directeur de Cabinet du Premier Ministre**
4. **Mr Ibo Adamou, Secrétaire Général Adjoint et Mr Hassane Cissé, Directeur Général du BNEE, représentants le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et la Salubrité Urbaine**
5. **Mr Abdoulaye Ahmed, Directeur de la Législation, représentant le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux**
6. **Mr Souleymane Inoussa, Chef de Division/AACA représentant le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses**
7. **Mr Abdelkarim Aksar, Secrétaire Permanent du DN/ITIE-Niger, rapporteur du Comité**

Au cours de cette réunion plusieurs points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

1. ***Présentation des exigences de la norme 2019***
2. ***Présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du processus ITIE au Niger***
3. ***Approbation du plan d'actions 2020-2022 du DN/ITIE-Niger***
4. ***Divers***

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre du Pétrole, Vice-président du Comité de Supervision, il a été décidé du report de l'examen et de l'approbation du plan d'actions 2020-2022 lors la prochaine réunion du Comité.

1. Mot Introductif

À l'ouverture des travaux de la réunion, le Vice-président du Comité de Supervision, a souhaité la bienvenue aux participants. Il a rappelé que le Niger a réintégré l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en février 2020, après sa suspension en 2017 suivi de son retrait. Dans le cadre de son retour au processus ITIE, le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif qu'il espère plus efficient avec le concours de toutes les parties prenantes. Ainsi, conformément au décret portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement du Dispositif National de mise en œuvre de l'ITIE au Niger, il est prévu un Conseil de Supervision placé sous la Présidence du Premier Ministre, Chef de Gouvernement, avec comme Vice-président, le Ministre chargé du Pétrole et deuxième Vice-président celui en charge des Mines. Le Ministre d'Etat a poursuivi en indiquant que le Comité est composé des Ministres en charge des Finances, du Plan, des Collectivités Territoriales, de l'Environnement, du Développement Communautaire, de la Justice, et du Président de la Chambre des Mines et celui du Cadre de Concertation de la Société Civile opérant dans le secteur extractif. Il convient de souligner que les attributions du CS concernent notamment la définition des stratégies du DN/ITIE et l'approbation de documents dont le plan d'actions du Dispositif.

2. Présentation des exigences de la Norme 2019

La parole fut ensuite donnée au Secrétaire Permanent du DN/ITIE-Niger, qui a présenté les exigences applicables aux pays mettant en œuvre l'ITIE. La Norme se compose de deux chapitres et de 12 sections. Par rapport aux éditions précédentes, la Norme ITIE 2019 contient également de nouvelles exigences en matière de transparence des contrats, d'environnement, et d'égalité de genre. Elle représente une étape supplémentaire sur la voie de la transparence. Elle prévoit que la divulgation ITIE et l'usage de données ouvertes soient inscrits dans la pratique normale du Gouvernement et des entreprises en matière de déclaration, et qu'ils fournissent aux parties prenantes des informations dans des délais et sous un format permettant leur emploi élargi à des fins d'analyse et de décision. La nouvelle Norme prévoit désormais que la transparence des contrats soit appliquée à partir de 2021 et contient de nouvelles exigences en matière de rapportage environnemental et de promotion de l'égalité de genre. Il a rappelé de façon détaillée les 7 exigences de la norme qui sont :

- (i) Suivi par le groupe multipartite ;(ii) Cadre légal et institutionnel, octroi des licences et des contrats ;(iii). Exploration et production (iv) Collecte des revenus ; (v) Affectation des revenus ; (vi) Dépenses sociales et économiques ; (vii). Résultats et impact.

3. Etat d'avancement de la mise en œuvre du processus ITIE, défis et perspectives

Le SP du DN/ITIE a dressé l'historique de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger qui passe de son adhésion en 2006, à sa suspension puis à son retrait en 2017. Il a abordé le processus de réadmission avec la mise en place des nouveaux organes et l'amélioration du cadre réglementaire et institutionnel du DN/ITIE-Niger.

Le deuxième aspect concerne la présentation de quelques défis auxquels est confronté le DN/ITIE-Niger. Ils tournent autour de (i) l'élaboration et la publication des rapports aux échéances prévues ; (ii) la certification des déclarations des entités de l'Etat ; (iii) la mise en place du registre des bénéficiaires effectifs ; (iv) La publication systématique des contrats miniers et pétroliers ;(v) Le respect des exigences de la Norme qui incombe aux autres institutions de l'Etat et parties prenantes. Pour relever ces défis, le DN/ITIE devra disposer de ressources financières et humaines suffisantes.

Plusieurs recommandations ont été formulées. Elles concernent : (i) la mise en place d'un mécanisme de financement durable du DN/ITIE-Niger ; (ii) la mise en place du registre des propriétaires effectifs ;(iii) la signature d'un protocole d'accord avec la Cour des Comptes ou à défaut l'Inspection Générale des Finances pour la certification des déclarations des entités de l'Etat ;(iv) l'inscription dans les codes minier et pétrolier des dispositions pour prendre en compte les obligations de transparence de l'ITIE, la publication de données fiables et continues et un mécanisme de financement durable.

Le SP du DN/ITIE-Niger a poursuivi en présentant les résultats de la validation qui a entraîné la suspension du Niger en 2017. A ce niveau, il convient de souligner que sur les 30 sous exigences sur lesquelles s'est portée l'évaluation, le Niger a fait des progrès inadéquats sur 14 et aucun progrès sur une exigence. Il ressort des exposés que les vraies causes de la suspension du Niger sont liées à un dysfonctionnement de l'ancien dispositif.

4. Echanges

Le Vice-Président du Comité de Supervision a ouvert les débats sur les présentations.

4.1 Le Président du GMC a rappelé l'importance de l'ITIE dans la Gouvernance du secteur extractif. Il a souligné toutes les difficultés auxquelles le dispositif est confronté notamment la vétusté et le manque de visibilité du siège actuel, l'insuffisance de ressources humaines et financières. Il a exhorté les membres du Comité de Supervision à mener des plaidoyers pour appuyer le DN/ITIE-Niger, à l'instar des autres pays de mise en œuvre afin qu'il puisse mener à bien ses missions.

4.2 La Ministre du Plan a salué la qualité des présentations et a soulevé plusieurs préoccupations.

La première est relative à la ponctualité des rapports et des relations entre le DN/ITIE-Niger et la Cour des Comptes ou l'IGF pour la certification des déclarations des Entités de l'Etat. Par rapport à ce point, le SP a précisé que les rapports sont produits au moins à l'année N+2. Il estime par conséquent que compte tenu des progrès réalisés par la Cour des Comptes en matière de certification des comptes de l'Etat, le problème de ponctualité ne se poserait plus.

Le deuxième point concerne la participation de l'Etat notamment le cas des sociétés d'Etat. A ce niveau, des précisions ont été apportées pour souligner que dans les rapports antérieurs à la période 2019, seule la SOPAMINE est prise en compte. Par contre, le rapport 2019 concernera toutes les sociétés qui sont dans le champ de définition adoptée par le GMC.

Par rapport à la question des ressources humaines, la Ministre du Plan a recommandé qu'une évaluation des besoins soit faite. **Le Ministre d'Etat, Ministre du Pétrole** a suggéré des pistes de solutions notamment le détachement d'agents des autres ministères pour appuyer le Dispositif. Le SP du DN/ITIE-Niger a pris la parole pour indiquer que les besoins immédiats concernent le recrutement d'un expert juriste et d'un informaticien. Il a ajouté que les recrutements ou mises à disposition entraîneront un coût que le Dispositif, qui rencontre actuellement des difficultés financières, ne pourra pas supporter.

La Ministre du Plan a abordé aussi la question de financement du Dispositif. Les ressources du DN/ITIE proviennent de la contribution de l'Etat et de quelques partenaires qui ont accepté de prendre en charge certaines activités. La Ministre du Plan a pris l'engagement de mener un plaidoyer auprès des Partenaires Techniques et Financiers afin qu'ils appuient le DN/ITIE.

4.3 Des échanges ont eu lieu sur le mécanisme de financement du Dispositif ; Le Président du GMC a rappelé que certains pays prélèvent un pourcentage sur les recettes de l'Etat provenant du secteur extractif en accord avec leurs textes réglementaires. **Le Ministre d'Etat, Ministre du Pétrole** a appuyé cette proposition et a suggéré la création d'un cadre de concertation entre les trois Ministères (Pétrole, Mines et Finances) pour réfléchir sur un mécanisme de financement approprié à savoir notamment le prélèvement d'un montant forfaitaire sur les recettes minières et pétrolières pour financer le DN/ITIE en accord avec les lois de la République et les textes régissant le secteur extractif.

4.4 Le représentant du Ministre de l'Environnement a demandé des éclaircissements par rapport aux exigences 6.1 Dépenses sociales et environnementales et 6.4 Impact environnemental. Le Ministère de l'Environnement prendra contact avec le ST du DN/ITIE pour approfondir les échanges.

5. Aucun point n'a été inscrit en divers

Le **Ministre d'Etat, Ministre du Pétrole** a clos les travaux en remerciant les membres du CS pour leur participation. Conformément aux attributions du CS, une autre réunion sera convoquée pour approuver le plan d'actions 2020-2022 du DN/ITIE-Niger.

L'ordre du jour étant épuisé, le Vice-Président a levé la séance à 16 h 50.

Le Vice-Président du CS

Le Ministre d'Etat, Ministre du Pétrole

Mr FOUMAKOYE GADO



Le Rapporteur du CS

Le SP du DN/TIE-Niger

Mr ABDELKARIM AKSAR

